



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 03 février 2024

Lettre ouverte

Madame la Préfète des Landes

**24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex**

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Déclarations de M. Paul Carrère

Madame la Préfète,

Vous ne serez pas surprise de lire que les responsables de la SEPANSO Landes ont été particulièrement choqués par les déclarations de Monsieur Paul Carrère lors de l'assemblée générale de l'Association de gestion de l'irrigation landaise à Sabres le 02 février 2024. Le quotidien Sud-Ouest informe ses lecteurs :

- « Vous aurez les moyens d'irriguer » a annoncé Paul Carrère, président d'Irrigadour
- « Paul Carrère a précisé que le dossier d'Autorisation unique pluriannuelle ne sera pas rendu comme prévu au 31 mars »

Permettez aux associations de poser franchement ces deux questions :

- Avez-vous assuré Paul Carrère que votre administration accorderait à nouveau les quotas sollicités par les irrigants, à savoir quelques 277 millions de mètres cubes sans que soit fourni le dossier d'AUP ?
- N'est-il pas enfin nécessaire d'analyser cette situation ubuesque afin de savoir si oui ou non Irrigadour a les capacités indispensables pour présenter ce dossier d'Autorisation unique pluriannuelle ?

Enfin permettez-moi de rappeler la demande qui vous a été adressée par courrier postal RAR le 11/12/2023 vous priant de nous communiquer copie complète du rapport annuel pour l'OUGC Irrigadour pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023

En vous remerciant pour vos réponses à nos questions et la transmission des rapports demandés, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à :
Président du Conseil départemental des Landes
France Nature Environnement
FNE Occitanie-Pyrénées
Fédération SEPANSO Landes

Rappels chronologiques :

- Par arrêté inter-préfectoral du 25 août 2017, les préfets des Landes, du Gers, des Hautes- Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ont délivré l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage collectif à IRRIGADOUR.
- Après dépôt d'une requête en annulation par FNE Midi-Pyrénées, FNE 65, SEPANSO 40 et les Amis de la Terre 32, le tribunal administratif de Pau a annulé le 3 février 2021 (n° 1800788) cette autorisation. Après de nombreuses manifestations illicites et démonstrations de force troublant l'ordre public, parfois directement orientés envers plusieurs représentants associatifs, la Cour administrative d'appel de BORDEAUX a confirmé en tout point cette annulation le 21 décembre 2021 (n° 21BX01326) : « ces volumes autorisés sont supérieurs d'environ 35% aux volumes prélevables initiaux notifiés en 2008 de 165,45 Mm3 établis sur la base d'une étude de l'agence de l'eau Adour-Garonne, laquelle repose sur un bilan des besoins et des ressources », avant de conclure que les volumes autorisés ne permettent pas de « restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles ». Dans sa décision, la Cour ajoute qu'il y a lieu : « de différer les effets de l'annulation de l'arrêté en litige au 31 mars 2022 ».
- **Un rapport de manquement administratif (RMA) daté du 22 avril 2022, soit 22 jours après la date limite de dépôt d'un nouveau dossier prescrite par l'arrêt précité de la Cour administrative d'appel, les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes ont constaté :** « l'absence de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation pluriannuelle et l'absence d'une autorisation unique de prélèvements en cours de validité », concluant qu'« ainsi, les prélèvements d'eau pour l'irrigation ne sont plus encadrés par une autorisation de prélèvement » (nous soulignons). Suite à une procédure contradictoire, les préfets compétents ont signé le 30 mai 2022, une mise en demeure de déposer avant le 31 août 2022 (date correspondant à la demande de l'OUGC IRRIGADOUR) un dossier de demande d'autorisation pluriannuelle « afin d'être en mesure de l'obtenir avant le 31 mai 2023 » (art. 1^{er}). Dans ce même arrêté, il a été fixé à titre conservatoire des mesures transitoires de prélèvement d'eau sans autorisation administrative préalable, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 (art. 2 et annexes). **Ainsi, la comparaison entre les volumes autorisés (à l'étiage) par l'arrêté annulé (du 25 août 2017) et ceux prescrits à titre de mesures conservatoires par l'arrêté du 30 mai 2022 révèle une simple baisse de moins de 3% des quotas maximums de prélèvement d'eau aux fins d'irrigation collective. Compte tenu de l'illégalité patente de ces dispositions, les mesures conservatoires de cet arrêté ont été contestés devant le tribunal administratif de Pau (instance n° 2201896 – toujours en cours).**
- Un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale (autorisation unique de prélèvement d'eau à usage agricole) a été déposé par l'OUGC le 29 septembre 2022. L'autorité environnementale a rendu un avis très critique le 9 février 2023 sur cette demande. Par courrier du 29 mars 2023, prenant acte de cet avis, IRRIGADOUR a annoncé retirer sa demande d'autorisation et « prendre l'attache d'un nouveau prestataire dans l'objectif d'élaborer un nouveau dossier de demande d'autorisation ». Un **nouveau rapport de manquement administratif** établi par les services de l'État attestant d'une nouvelle situation illicite a alors été transmis le 3 mai 2023 à IRRIGADOUR pour observations, conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement, constatant l'absence d'autorisation de prélèvements pour cette nouvelle période. Sur la base des volumes prélevables

proposés par IRRIGADOUR à Madame la préfète des Landes, les préfets concernés ont signé le 1^{er} juin 2023 une mise en demeure de déposer un nouveau dossier demande (AUP) avant le 31 octobre 2023, et prescrit à titre de mesures conservatoires de nouveaux volumes prélevables durant la nouvelle période transitoire. Ainsi, et comme pour l'année 2022, la comparaison entre les volumes autorisés (à l'étiage) par l'arrêté annulé (du 25 août 2017) et le présent arrêté révèle une baisse de seulement 4,52% des quotas de prélèvement d'eau aux fins d'irrigation agricole, la « trajectoire » de retour à l'équilibre mentionnée étant manifestement microscopique sans doute étalonnée sur le siècle à venir, alors que le retour à l'équilibre s'impose à titre de résultant au plus tard pour 2027. **Compte tenu de l'illégalité patente de ces dispositions, les mesures conservatoires de cet arrêté ont été contestées devant le tribunal administratif de Pau (instance n° 2301758 – toujours en cours).**

- Dans un arrêté du 30 octobre 2023, l'État proroge une nouvelle fois les délais imposés à l'OUGC IRRIGADOUR pour déposer sa demande d'autorisation environnementale (valant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements), en reportant le délai initialement fixé au 31 octobre 2023 au 31 mars 2024. **Cette prolongation, si l'OUGC IRRIGADOUR la respecte, conduira à la délivrance d'une autorisation à l'horizon 2025 voir fin 2025 (après instruction par les services de l'État (DDT), avis des personnes publiques (autorité environnementale, DREAL, OFB), enquête publique).**

- **Paul Carrère, président d'Irrigadour a précisé le 02 février 2024 à Sabres lors de l'assemblée générale de l'Association de gestion de l'irrigation landaise que le dossier d'Autorisation unique pluriannuelle ne sera pas rendu comme prévu au 31 mars 2024.**

- Prochaine échéance à la Saint-Glinglin

AGRICULTURE

« Vous aurez les moyens d'irriguer »

Hier, 200 agriculteurs se sont rendus à Sabres pour assister à l'assemblée générale de l'Association de gestion de l'irrigation landaise (Agil). En 2024, le volume d'eau utilisée pour irriguer devrait être supérieur à l'année précédente

Nicolas Azam

montdemarsan@sudouest.fr

« Vous aurez les moyens d'irriguer », a annoncé Paul Carrère, président d'Irrigadour, lors de l'assemblée générale de l'Association de gestion de l'irrigation landaise (Agil). Ce vendredi 2 décembre, 200 agriculteurs se sont rendus dans la commune de Haute Lande, dans la continuité du mouvement agricole qui secoue la France depuis 15 jours.

« Il y a besoin de sauver l'irrigation. Nous dépendons de cette richesse », a poursuivi Paul Carrère. « Des ajustements marginaux » devraient encore être nécessaires cette année, notamment des arbitrages entre le volume d'eau prélevé dans les « cours d'eau et d'accompagnement » et celui « des nappes déconnectées ».

Mais pour l'ensemble des volumes utilisés pour irriguer, il a avancé le chiffre « de 277 millions de mètres cubes », quasi identique à celui de l'AUP (Autorisation unique pluriannuelle) 2017-2021 (278 millions), et en progression par rapport à 2022 (274 millions) et 2023 (269,5 millions). Le maire de Morcenx-la-Nouvelle a toutefois précisé que

le dossier d'AUP ne sera pas « rendu comme prévu au 31 mars » (contrairement à l'ultimatum fixé dans un arrêté interpréfectoral).

Usage raisonné

Cyrille Lefeuvre, directeur de cabinet de la préfète des Landes, Françoise Tahéri, a appelé à « un usage raisonné et raisonnable » de la ressource. Au mois de janvier, la représentante de l'État avait annoncé vouloir « diminuer de 5 millions de mètres cubes le quota de prélèvement agricole, pour le limiter à 198 millions de mètres cubes (pour les cours d'eau et nappes d'accompagnement, NDRL) ». Dans les prochaines semaines, le groupe de travail entre les agriculteurs et les instances de l'État se poursuivra avec une accélération de certains dossiers sur des forages.

Le président de l'Agil, Jean-Luc Capes, a insisté sur le fait que l'agriculture « ne peut pas être une variable d'ajustement » et qu'il doit être possible de pouvoir faire des choses « avec 3 % de pluviométrie ». Il souhaite d'ailleurs que les dossiers d'AUP soient « costauds » en raison du risque que des recours soient déposés. En 2022, l'AUP avait été annulée par la



Paul Carrère a précisé que le dossier d'Autorisation unique pluriannuelle (AUP) ne sera pas rendu au 31 mars, comme prévu. PHILIPPE SALVAT/ « SUD OUEST »

cour d'appel de Bordeaux. À l'époque, la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (Sepanso) avait salué « une victoire ».

Cette assemblée générale a suscité de multiples questions de la part des agriculteurs. Christophe Randé, installé sur la commune de Labastide-d'Armagnac, est revenu sur les difficultés pour créer une retenue d'eau ou un lac. « Doit-on continuer à essayer d'être agriculteur ? » s'est-il interrogé. Un système « complexe » dénoncé

aussi par Michel Larrère, irrigant à Gouts. Ce dernier désire que les choses bougent.

« Simplification »

Le directeur de cabinet de la préfète a repris les éléments de langage du premier ministre, Gabriel Attal, en soulignant qu'une « simplification » de ces démarches allait avoir lieu au cours du mois de février. De son côté, Julien Rabe, conseiller gestion de l'eau à la Chambre d'agriculture des Landes, a tenu à rappeler que les retenues collinaires pouvaient faire l'objet

de financement de la part du Conseil régional d'Aquitaine.

François Lesparre, président de la FDSEA 40, a dénoncé « une administration sclérosée ». Néanmoins, il « souhaite trouver un chemin ensemble » avec la préfecture pour faire « mieux ». Une fois cette assemblée générale terminée, les agriculteurs ont pris la route en direction de l'échangeur 15 sur la commune d'Escource afin de bloquer l'A 63. Le point final d'une semaine de mobilisation inédite par sa durée dans le département des Landes.